



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 avril 2019

## **L'Autorité des marchés financiers met en garde le public à l'encontre de la société KUVERA LLC/KUVERA France**

**Le régulateur met en garde contre les activités de la société KUVERA LLC<sup>1</sup> /KUVERA France qui fait de la promotion de trading sur des produits hautement spéculatifs, notamment auprès du jeune public.**

La société KUVERA LLC/KUVERA France propose de la vente d'abonnements ainsi que de la vente de formations à des outils logiciels présentés comme une aide à des investissements très risqués de trading sur Forex et de crypto-actifs. Ces propositions visent tout particulièrement un public très jeune dont des lycéens. La société offre en parallèle la possibilité aux adhérents de percevoir une rémunération augmentant mécaniquement avec le nombre de nouveaux adhérents recrutés.

A la suite de nombreux signalements d'épargnants, y compris de parents ou de professeurs constatant la déscolarisation de leurs élèves, l'AMF indique que cette société ne bénéficie en France d'aucune autorisation pour exercer une activité régulée par l'AMF sur le territoire français.

L'AMF recommande de ne pas donner suite aux sollicitations de cette société et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, l'AMF invite les particuliers à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit est investi sur une classe d'actifs peu liquide.

Enfin, l'AMF a mis en garde les épargnants le 4 décembre 2017 en publiant le communiqué intitulé : "Achats de Bitcoins : l'AMF et l'ACPR mettent en garde les épargnants" sur son site internet.

### À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller, à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site <https://www.amf-france.org>

### Vous avez des questions ?

Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min + prix d'un appel).

AMF : <https://www.amf-france.org/> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/>

### Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 5345 6039 ou +33 (0)1 5345 6028

## En savoir plus

Communiqué de presse - Achats de Bitcoins : l'AMF et l'ACPR mettent en garde les

↳ épargnants

Sanction de la Société Kuvera LLC anciennement Wealth Generators LLC par la

↳ CFTC en 2018

## Mots clés

MISE EN GARDE

[1] La société Kuvera LLC anciennement Wealth Generators LLC a été sanctionnée par la CFTC en 2018.

## SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02